



Reprises du travail

à temps partiel autorisées par les médecins-conseils
chez les titulaires en incapacité de travail

Régime des indépendants

2011-2012

Sommaire

Introduction	5
1 ^e Partie - Autorisations dans le cadre des articles 23, 23bis et 20bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971	7
Dispositions légales	9
2 ^e Partie - Analyse des données chiffrées	11
I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui ont exercé une activité à temps partiel en 2011 et 2012	12
II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au 31.12.2011 et au 31.12.2012, exerçaient une activité à temps partiel	12
III. Entrées	18
IV. Sorties	20
3 ^e Partie - Autorisations dans le cadre du volontariat	39
I. La loi sur le volontariat	40
II. Nombre d'autorisations en cours	40
III. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations	41
IV. Nombre d'autorisations par O.A.	42
V. Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12)	42
VI. Volontaires par union et par groupe d'âge	43
VII. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat	44
VIII. Sorties	45
4 ^e Partie - Activité non autorisée	47
5 ^e Partie - Conclusion générale	51

Introduction

La présente étude porte sur les travailleurs indépendants en incapacité de travail qui ont repris une activité à temps partiel avec l'autorisation du médecin-conseil ou du Conseil médical de l'Invalité. L'analyse concerne l'ensemble de la population des titulaires indemnisables pour la période 2011-2012.

Au terme d'une période d'incapacité de travail, la plupart des travailleurs indépendants ont la possibilité de reprendre leur ancienne activité professionnelle sans le moindre problème. Pour les autres, les choses ne sont cependant pas aussi évidentes. Certains ne peuvent pas reprendre immédiatement leur ancienne activité professionnelle à temps plein. Pour ces cas, l'assurance maladie belge prévoit la possibilité de reprendre le travail à temps partiel.

L'étude porte sur cette activité à temps partiel. Tout d'abord, certaines données de base ont été analysées pour les travailleurs indépendants qui exerçaient effectivement une activité à temps partiel à la date du 31 décembre des années concernées par l'étude. Le nombre de travailleurs indépendants qui ont fait usage de la possibilité de travailler à temps partiel est présenté par organisme assureur. Ensuite, une distinction est faite selon l'âge, l'état social, le sexe, la base légale et la région. En ce qui concerne les autorisations délivrées pendant la période d'invalidité, un lien est établi avec les groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité.

Dans les parties suivantes, les entrées en invalidité et les sorties d'invalidité sont examinées. En ce qui concerne les sorties, l'analyse porte sur le nombre de travailleurs indépendants qui ont repris intégralement leur activité indépendante après une période d'activité à temps partiel. On vérifie en l'occurrence si l'âge, l'état social, le sexe, le délai entre le début de l'incapacité de travail et l'octroi d'une autorisation ainsi que le volume du travail autorisé ont une influence. En d'autres termes, existe-t-il une combinaison idéale de diverses variables qui, une fois présentes, accroissent sensiblement les chances de reprise du travail ?

Les autorisations délivrées dans le cadre du volontariat ainsi que les activités non autorisées entrent également en ligne de compte.

1^e Partie

Autorisations dans
le cadre des articles
23, 23bis et 20bis
de l'arrêté royal
du 20 juillet 1971

Dispositions légales

Conformément aux articles 23, 23^{bis} et 20^{bis} de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail peut, comme c'est également le cas dans le régime des travailleurs salariés, entreprendre une activité à temps partiel moyennant l'autorisation du médecin-conseil.

L'article 23 stipule que le médecin-conseil peut autoriser pendant une période de six mois maximum l'exercice d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle. Cette première période de six mois peut être prolongée de six mois au maximum.

Le médecin-conseil peut également autoriser le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail, en vue de son reclassement, à reprendre une partie de son activité professionnelle indépendante initiale. L'autorisation peut être accordée pour une durée maximum de six mois, avec possibilité de prolonger deux fois de six mois. L'autorisation peut donc porter au total sur une durée maximale de 18 mois (article 23^{bis}).

Le titulaire qui est reconnu en incapacité de travail peut, dans le cadre de l'article 20^{bis} de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, reprendre au plus tôt à l'expiration de la période d'incapacité primaire non indemnisable, une partie des activités indépendantes qu'il exerçait avant le début de l'incapacité de travail, moyennant une autorisation préalable. Cette autorisation est donnée par le médecin-conseil si le titulaire reprend ces activités durant la période d'incapacité primaire et par le Conseil médical de l'invalidité, sur proposition du médecin-conseil, si le titulaire reprend ces activités durant la période d'invalidité.

2^e Partie

Analyse des données chiffrées

I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui ont exercé une activité à temps partiel en 2011 et 2012

Le tableau 1 présente tous les titulaires en incapacité de travail qui, en 2011 et 2012, ont exercé, au moins pendant un jour, une activité autorisée.

Tableau 1 - Nombre d'activités autorisées selon la base légale								
O.A.	2011				2012			
	Art. 23	Art. 23bis	Art. 20bis	Total	Art. 23	Art. 23bis	Art. 20bis	Total
ANMC	140	2.536	506	3.182	129	2.671	571	3.371
UNMN	26	213	92	331	32	210	90	332
UNMS	39	481	195	715	44	491	251	786
UNML	33	326	117	476	22	314	116	452
MLOZ	89	984	286	1.359	80	1071	297	1.448
CAAMI	3	15	2	20	5	13	5	23
Total	330	4.555	1.198	6.083	312	4.770	1.330	6.412
Évolution en pourcentage					-5,45%	+4,72%	+11,02%	+5,41%

Le nombre d'autorisations a augmenté en 2012 de 5,41%. La plus forte augmentation est constatée dans la catégorie de l'article 20bis (+11,02%). La catégorie de l'article 23 diminue par contre de 5,45%.

II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au 31.12.2011 et au 31.12.2012, exerçaient une activité à temps partiel

1. Nombre d'autorisations par organisme assureur

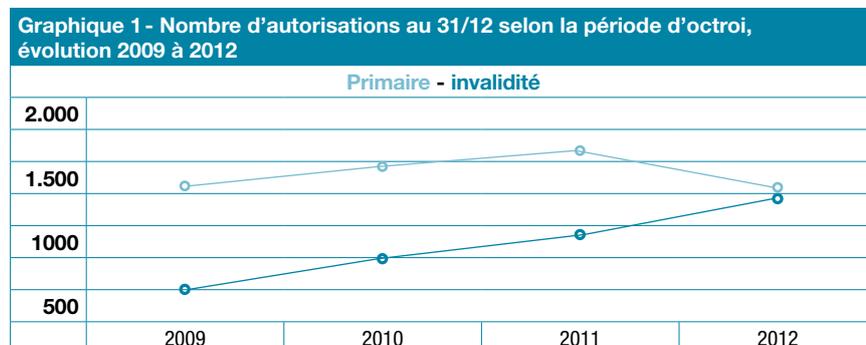
Le tableau 2 présente les nombres de travailleurs indépendants en incapacité de travail qui, au 31 décembre des années 2011 et 2012, exerçaient une activité autorisée. Nous constatons en 2012 une augmentation du nombre d'autorisations de 0,72% par rapport à 2011.

Tableau 2 - Nombre d'autorisations au 31/12 par organisme assureur				
O.A.	2011		2012	
	Cas	%	Cas	%
ANMC	1.514	49,80%	1.775	57,97%
UNMN	185	6,09%	124	4,05%
UNMS	385	12,66%	472	15,41%
UNML	244	8,03%	171	5,58%
MLOZ	703	23,13%	511	16,69%
CAAMI	9	0,30%	9	0,29%
Total	3.040	100,00%	3.062	100,00%

Dans le tableau 3, les activités exercées au 31 décembre des années 2011 et 2012 sont ventilées selon que l'activité autorisée a débuté au cours de la période d'incapacité de travail primaire ou au cours de la période d'invalidité.

Tableau 3 - Nombre d'activités autorisées selon la période d'octroi						
O.A.	2011			2012		
	Primaire	Invalidité	Total	Primaire	Invalidité	Total
ANMC	998	516	1.514	915	860	1.775
UNMN	96	89	185	56	68	124
UNMS	218	167	385	272	200	472
UNML	132	112	244	68	103	171
MLOZ	403	300	703	247	264	511
CAAMI	3	6	9	5	4	9
Total	1.850	1.190	3.040	1.563	1.499	3.062
%	60,86%	39,14%	100	51,05%	48,95%	100,00%

De l'ensemble des activités encore en cours au 31 décembre 2012, la plupart des autorisations ont débuté au cours de la période d'incapacité de travail primaire. Ainsi en 2011 et 2012 respectivement 60,86% et 51,05% des autorisations ont débuté en période d'incapacité primaire. Curieusement on constate que le nombre d'autorisations en période d'incapacité primaire est significativement moins élevé en 2012 qu'en 2011.



2. Nombre d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par O.A.

Les autorisations d'exercer une activité à temps partiel sont presque exclusivement accordées à des travailleurs indépendants. Le nombre de conjoints aidants qui adhèrent au système du travail autorisé est quasi insignifiant. Pour ces raisons évoquées, nous ne ferons plus la distinction entre ces deux catégories dans la suite de cette analyse. Les chiffres mentionnés dans la suite de l'étude concernent donc autant les travailleurs indépendants que les conjoints aidants.

Les travailleurs indépendants qui ont exercé une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes (70,51% en 2012). Les travailleuses indépendantes représentaient en 2012 un pourcentage de 29,49%.

Tableau 4 - Nombre d'autorisations en cours par état social, sexe et O.A.								
Nombre d'autorisations - en pourcentage								
O.A.	2011				2012			
	Indépendants		Conjoints aidants		Indépendants		Conjoints aidants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ANMC	1099 50,90%	385 45,89%	1 50,00%	29 72,50%	1260 58,50%	472 55,33%	3 60,00%	40 80,00%
UNMN	131 6,07%	54 6,44%	- 0,00%	- 0,00%	87 4,04%	37 4,34%	- 0,00%	- 0,00%
UNMS	287 13,29%	89 10,61%	1 50,00%	8 20,00%	340 15,78%	124 14,54%	2 40,00%	6 12,00%
UNML	183 8,48%	58 6,91%	- 0,00%	3 7,50%	117 5,43%	51 5,98%	- 0,00%	3 6,00%
MLOZ	453 20,98%	250 29,80%	- 0,00%	- 0,00%	343 15,92%	167 19,58%	- 0,00%	1 2,00%
CAAMI	6 0,28%	3 0,36%	- 0,00%	- 0,00%	7 0,32%	2 0,23%	- 0,00%	- 0,00%
Total	2.159 100,00%	839 100,00%	2 100,00%	40 100,00%	2.154 100,00%	853 100,00%	5 100,00%	50 100,00%

3. Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge

Tableau 5 - Nombre d'autorisations par groupe d'âge												
Indépendants et conjoints aidants												
Âge	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 +	Total
2011	0	2	38	96	162	308	469	615	748	593	9	3.040
	0,00%	0,07%	1,25%	3,16%	5,33%	10,13%	15,43%	20,23%	24,61%	19,51%	0,30%	100,00%
2012	0	11	43	96	158	277	480	586	768	634	9	3.062
	0,00%	0,36%	1,40%	3,14%	5,16%	9,05%	15,68%	19,14%	25,08%	20,71%	0,29%	100,00%

Une reprise du travail à temps partiel s'observe essentiellement chez les travailleurs indépendants en incapacité de travail d'âge moyen ou plus âgés. Parmi les titulaires qui exercent une activité à temps partiel, 80,09% sont âgés de plus de 45 ans.

4. Nombre d'autorisations ventilé selon la base légale

En ventilant les autorisations selon la base légale, nous constatons que la plupart des autorisations sont accordées dans le cadre de l'article 23bis. Dans la majorité des cas il s'agit d'autorisations accordées en vue du reclassement des intéressés dans la même activité indépendante. Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 20bis ont fortement augmenté en 2012 par rapport à 2011 (+15,25%). En 2012, les autorisations dans le cadre de l'article 20bis représentent 44,42% du nombre total d'autorisations. En 2012, l'article 23 ne constitue la base légale de l'autorisation que dans 3,95% des cas.

Tableau 6 - Nombre d'autorisations ventilé selon la base légale

Année	Base légale						Total	
	Article 23		Article 23bis		Article 20bis			
2011	118	3,88%	1742	57,30%	1180	38,82%	3.040	100%
2012	121	3,95%	1581	51,63%	1360	44,42%	3.062	100%

Le tableau 7 présente la répartition des autorisations en fonction de la base légale et du sexe.

Tableau 7 - Nombre d'autorisations ventilé selon la base légale et le sexe

Année	Article 23			Article 23bis			Article 20bis		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2011	63	55	118	1.225	517	1.742	873	307	1.180
2012	55	66	121	1.098	483	1.581	1.006	354	1.360

5. Nombre d'autorisations ventilé par région

En termes absolus, la plupart des autorisations accordées en vue de l'exercice d'une activité à temps partiel sont accordées en Flandre (63,19%). En Wallonie et à Bruxelles, les pourcentages sont respectivement de 33,57% et 3,20%. La province de West-Vlaanderen enregistre 19,01% d'autorisations. En province de Liège, le nombre d'autorisations est de 377 soit 12,31% du total.

Tableau 8 - Nombre d'autorisations par province et région				
Nombre d'autorisations - en pourcentage				
Province	2011	%	2012	%
Antwerpen	325	10,69%	333	10,88%
Bruxelles / Brussel	130	4,28%	98	3,20%
Vlaams-Brabant	246	8,09%	245	8,00%
Brabant Wallon	119	3,91%	95	3,10%
West-Vlaanderen	532	17,50%	582	19,01%
Oost-Vlaanderen	503	16,55%	492	16,07%
Hainaut	268	8,82%	287	9,37%
Liège	380	12,50%	377	12,31%
Limburg	276	9,08%	283	9,24%
Luxembourg	157	5,16%	160	5,23%
Namur	102	3,36%	109	3,56%
Inconnue	2	0,07%	1	0,03%
Total	3.040	100,00%	3.062	100,00%
Région	2011	%	2012	%
Région Bruxelles-Capitale	130	4,28%	98	3,20%
Région Vlaanderen	1.882	61,91%	1.935	63,19%
Région Wallonie	1.026	33,75%	1.028	33,57%
Inconnue	2	0,07%	1	0,03%
Total	3.040	100,00%	3.062	100,00%

6. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies

Établir un lien entre les groupes de maladies et l'activité autorisée n'est possible qu'au cours de la période d'invalidité. L'absence de données individuelles et du code médical empêchent cet exercice en période d'incapacité de travail primaire.

Une première constatation que nous pouvons faire à l'analyse des chiffres est que le groupe des titulaires atteints de troubles psychiques qui exercent une activité à temps partiel sont manifestement sous-représentés par rapport au nombre d'invalides atteints de ces maladies. Les titulaires atteints de graves troubles mentaux, psychiques et/ou psychiatriques (« groupe MMPP »), et qui ont aussi des problèmes sociaux entrent plus difficilement en considération pour une reprise de leur activité. Comme l'étude le soulignera un peu plus loin, les risques de rechute et de rentrée en incapacité de travail complète sont également plus élevés dans ce groupe de maladies. Il se peut également que ces facteurs jouent un rôle au niveau de la prise de décision par le médecin-conseil d'autoriser ou non une activité à temps partiel.

Le nombre d'autorisations pour les maladies de l'appareil locomoteur et du tissu conjonctif représente en 2012 11,13% du nombre total d'invalides.

Les problèmes oncologiques donnent une image plus positive. En 2012, 15,74% des titulaires atteints de ces maladies exerçaient une activité à temps partiel.

Groupe de maladies	2011			2012		
	Inv.	Act. aut. inv.	% Act. aut. inv.	Inv.	Act. aut. inv.	% Act. aut. inv.
Maladies infectieuses et parasitaires	197	12	6,09%	192	7	3,65%
Tumeurs	2.036	323	15,86%	2.186	344	15,74%
Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme	446	19	4,26%	439	20	4,56%
Maladies du sang et des organes hématopoïdes	40	5	12,50%	43	8	18,60%
Troubles psychiques	3.980	215	5,40%	4.151	223	5,37%
Maladies du système nerveux et des sens	1.265	91	7,19%	1.306	96	7,35%
Maladies du système cardiovasculaire	2.481	264	10,64%	2.424	234	9,65%
Maladies de l'appareil respiratoire	409	16	3,91%	403	21	5,21%
Maladies de l'appareil digestif	491	58	11,81%	527	53	10,06%
Maladies des organes génito-urinaires	197	24	12,18%	193	29	15,03%
Complications de la grossesse et accouchement	8	5	62,50%	7	1	14,29%
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	123	13	10,57%	124	13	10,48%
Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif	5.882	643	10,93%	6.107	680	11,13%
Anomalies congénitales	70	4	5,71%	71	4	5,63%
Affections origine de la période périnatale	1	0	0,00%	1	0	0,00%
Symptômes, signes et états morbides mal définis	402	24	5,97%	384	21	5,47%
Blessures accidentelles et empoisonnements	2.269	312	13,75%	2.332	311	13,34%
Inconnu	18	13	72,22%	21	10	47,62%
Total	20.315	2.041	10,05%	20.911	2.075	9,92%

III. Entrées

1. Nombre d'entrées par O.A. et par groupe d'âge

Le nombre de titulaires ayant repris une activité à temps partiel en 2011 et 2012 comme travailleur indépendant est présenté dans le tableau suivant par catégorie d'âge.

Tableau 10 - Nombre d'entrées par O.A. et par groupe d'âge												
2011												
O.A.	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 +	Total
ANMC	1	21	54	103	152	295	395	435	418	222	0	2.096
UNMN	-	2	5	9	16	21	36	29	45	11	-	174
UNMS	-	5	22	19	46	47	71	94	81	29	-	414
UNML	-	-	5	16	19	22	49	62	55	38	-	266
MLOZ	-	2	25	49	82	122	168	171	126	77	1	823
CAAMI	-	-	-	-	-	7	2	4	2	1	-	16
Total	1	30	111	196	315	514	721	795	727	378	1	3.789
2012												
O.A.	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 +	Total
ANMC	- 0,00%	17 0,77%	66 2,98%	131 5,91%	180 8,12%	261 11,77%	408 18,40%	461 20,79%	437 19,71%	256 11,55%	- 0,00%	2.217 100,00%
UNMN	- 0,00%	1 0,57%	5 2,84%	16 9,09%	16 9,09%	13 7,39%	33 18,75%	31 17,61%	34 19,32%	26 14,77%	1 0,57%	176 100,00%
UNMS	- 0,00%	4 0,89%	11 2,44%	38 8,44%	41 9,11%	74 16,44%	80 17,78%	80 17,78%	84 18,67%	38 8,44%	- 0,00%	450 100,00%
UNML	- 0,00%	3 1,19%	8 3,16%	10 3,95%	18 7,11%	30 11,86%	54 21,34%	45 17,79%	53 20,95%	32 12,65%	- 0,00%	253 100,00%
MLOZ	- 0,00%	7 0,82%	20 2,34%	46 5,38%	79 9,24%	122 14,27%	172 20,12%	170 19,88%	158 18,48%	81 9,47%	- 0,00%	855 100,00%
CAAMI	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	1 7,14%	0 0,00%	1 7,14%	5 35,71%	5 35,71%	2 14,29%	- 0,00%	14 100,00%
Total	0 0,00%	32 0,81%	110 2,77%	241 6,08%	335 8,45%	500 12,61%	748 18,87%	792 19,97%	771 19,45%	435 10,97%	1 0,03%	3.965 100,00%

Par rapport à l'exercice 2011, nous observons en 2012 une augmentation de 4,65% de titulaires en incapacité de travail ont entamé l'exercice d'une activité à temps partiel. Il s'agit essentiellement de titulaires d'âge moyen.

2. Nombre d'entrées par O.A. et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée

La majorité des travailleurs indépendants en incapacité de travail entament l'exercice de leur activité à temps partiel au cours de la période d'incapacité de travail primaire (78,23%).

En 2012, à l'exception de l'UNMS, plus d'un quart du nombre de cas en incapacité de travail primaire dans les autres O.A. ont entamé une activité à temps partiel. En période d'invalidité, ce pourcentage diminue à 4,18%. Étant donné qu'il s'agit d'entrées, le nombre d'invalides a été pris en considération à la date du 30 juin 2012.

Tableau 11 - Nombre d'entrées par O.A. selon la période d'incapacité de travail

O.A.	2012					
	Incapacité primaire			Invalidité		
	Activité tps partiel	Cas	%	Activité tps partiel	Cas	%
ANMC	1733	6.332	27,37%	484	8.784	5,51%
UNMN	141	475	29,68%	35	1.162	3,01%
UNMS	342	2.209	15,48%	108	4.088	2,64%
UNML	208	817	25,46%	45	1.776	2,53%
MLOZ	667	2.559	26,06%	188	4.771	3,94%
CAAMI	11	42	26,19%	3	57	5,26%
Total	3.102	12.434	24,95%	863	20.638	4,18%

3. Nombre d'entrées selon le sexe et la base légale

Le tableau 12 révèle une fois de plus que les titulaires travailleurs indépendants exerçant une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes. Les entrées se situent surtout dans le cadre de l'application de l'article 23bis.

Tableau 12 - Nombre d'entrées par sexe et par base légale

Année	Article 23			Article 23bis			Article 20bis			Total général
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
2011	99	127	226	1.002	2.408	3.410	35	118	153	3.789
2012	124	107	231	1.048	2.377	3.425	82	227	309	3.965

4. Nombre d'entrées par O.A. et par région

Tableau 13 - Nombre d'entrées par O.A. et par région - 2012

Nombre d'entrées par O.A. et par région							
Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Bruxelles	19	3	14	7	73	1	117
Flandre	1.723	95	266	188	438	4	2.714
Wallonie	475	77	169	57	344	9	1.131
Inconnu	0	1	1	1	0	0	3
Total	2.217	176	450	253	855	14	3.965

En chiffres absolus, en Flandre, 2.714 titulaires ont repris une activité à temps partiel comme travailleur indépendant en 2012, en Wallonie 1.131.

Par rapport au nombre de cas en incapacité de travail primaire, la Wallonie enregistre de meilleurs résultats que la Flandre. En Wallonie, une autorisation de reprise du travail à temps partiel a été accordée à 27,06 % du nombre total de titulaires en incapacité de travail primaire. En Flandre, ce pourcentage est de 25,39 %. La Région de Bruxelles-Capitale obtient un score moins élevé. Seulement 11,59% des titulaires ont obtenu une autorisation.

En période d'invalidité, le nombre de reprises du travail à temps partiel par rapport au nombre d'invalides est quelque peu plus élevé en Flandre qu'en Wallonie. La Région de Bruxelles-Capitale se place ici aussi en 3^e position.

Tableau 14 - Nombre d'entrées par région et période au cours de laquelle l'autorisation a été donnée

Région	2012					
	Incapacité primaire			Invalidité		
	Aut.	Cas	%	Aut.	Cas	%
Bruxelles	86	742	11,59%	31	1.570	1,97%
Flandre	2.124	8.366	25,39%	590	11.991	4,92%
Wallonie	890	3.289	27,06%	241	7.018	3,43%
Inconnue	2	37	5,41%	1	59	1,69%
Total	3.102	12.434	24,95%	863	20.638	4,18%

IV. Sorties

1. Nombre de sorties ventilées selon le motif de cessation de l'activité à temps partiel

Le tableau 15 reprend le nombre de titulaires qui ont cessé leur activité à temps partiel en 2011 et 2012. Le tableau mentionne également les motifs de cessation de l'activité.

En 2011 et 2012, respectivement 24,05% en 26,61% des travailleurs indépendants ont repris leur activité à temps plein. Cette constatation est influencée par la forte diminution du nombre de cas inconnus en 2012 par rapport à 2011. Le contrôle de qualité renforcé en 2012 a donc porté ses fruits.

Tableau 15 - Nombre de sorties ventilées selon la raison de cessation de l'activité à temps partiel

Motifs de cessation d'activité à temps partiel	2011		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Retour à l'incapacité de travail complète	899	25,44%	1.154	28,97%
Reprise de travail à temps plein	850	24,05%	1.060	26,61%
Chômage	4	0,11%	4	0,10%
Décès	25	0,71%	21	0,53%
(Pré)pension	104	2,94%	71	1,78%
Exclusion par le médecin-conseil	421	11,91%	453	11,37%
Exclusion par le CMI	22	0,62%	15	0,38%
Mutation	1	0,03%	0	0,00%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	9	0,25%	4	0,10%
Autre	273	7,72%	928	23,29%
Inconnu	926	26,20%	274	6,87%
Total	3.534	100,00%	3.984	100,00%

Tableau 16 - Nombre de sorties ventilées selon la raison de cessation de l'activité à temps partiel et par organisme assureur

Motifs de cessation d'activité à temps partiel	2011						Total	%
	Nombre de sorties							
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI		
Retour à l'incapacité de travail complète	238	85	130	106	338	2	899	25,44%
Reprise de travail à temps plein	438	35	139	36	195	7	850	24,05%
Chômage	2	-	2	-	-	-	4	0,11%
Décès	14	3	4	-	4	-	25	0,71%
(Pré)pension	45	7	12	13	27	-	104	2,94%
Exclusion par le médecin-conseil	193	14	72	52	90	-	421	11,91%
Exclusion par le CMI	13	2	2	-	5	-	22	0,62%
Mutation	-	-	0	-	1	-	1	0,03%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	9	-	-	-	-	-	9	0,25%
Autre	93	30	1	59	89	1	273	7,72%
Inconnu (motif non communiqué)	873	2	5	16	27	3	926	26,20%
TOTAL	1.918	178	367	282	776	13	3.534	100,00%

Tableau 17 - Nombre de sorties ventilées selon la raison de cessation de l'activité à temps partiel et par organisme assureur

2012								
Motifs de cessation d'activité à temps partiel	Nombre de sorties - en pourcentage						Total	%
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI		
Retour à l'incapacité de travail complète	459 22,94%	89 37,87%	144 39,56%	116 35,58%	345 33,05%	1 7,14%	1.154	28,97%
Reprise de travail à temps plein	770 38,48%	19 8,09%	132 36,26%	26 7,98%	111 10,63%	2 14,29%	1.060	26,61%
Chômage	3 0,15%	- 0,00%	1 0,27%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	4	0,10%
Décès	10 0,50%	2 0,85%	2 0,55%	1 0,31%	6 0,57%	- 0,00%	21	0,53%
(Pré)pension	28 1,40%	4 1,70%	17 4,67%	7 2,15%	15 1,44%	- 0,00%	71	1,78%
Exclusion par le médecin-conseil	294 14,69%	9 3,83%	61 16,76%	26 7,98%	62 5,94%	1 7,14%	453	11,37%
Exclusion par le CMI	10 0,50%	0 0,00%	4 1,10%	- 0,00%	1 0,10%	- 0,00%	15	0,38%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	4 0,20%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	0 0,00%	4	0,10%
Autre	216 10,79%	107 45,53%	2 0,55%	142 43,56%	459 43,97%	2 14,29%	928	23,29%
Inconnu (motif non communiqué)	207 10,34%	5 2,13%	1 0,27%	8 2,45%	45 4,31%	8 57,14%	274	6,88%
Total	2.001 100,00%	235 100,00%	364 100,00%	326 100,00%	1.044 100,00%	14 100,00%	3.984	100,00%

A l'alliance nationale des mutualités chrétiennes, le pourcentage de reprises à temps plein est de 38,48%. A l'UNMS, dans le nombre de sorties qui est plus limité, 36,26% des titulaires reprennent le travail. Les autres organismes assureurs ont des pourcentages inférieurs à la moyenne en matière de reprises de travail à temps plein. Il faut cependant remarquer que chez certains organismes assureurs un certain nombre de cas n'ont pas de raison claire de sortie (code autre ou inconnu). La comparaison entre organismes n'en est pas facilitée.

2. Nombre de sorties par région et par période

Les nombres de sorties sont ventilés dans le tableau suivant par Région et par période d'incapacité de travail.

Tableau 18 - Nombre de sorties par région et par période								
Région	2011				2012			
	Inc. prim.	Incapacité	Total	%	Inc. prim.	Incapacité	Total	%
Bruxelles	48	73	121	3,42%	71	79	150	3,77%
Flandre	1.496	908	2.404	68,02%	1.579	1.102	2.681	67,29%
Wallonie	570	437	1.007	28,49%	651	500	1.151	28,89%
Inconnu	0	2	2	0,06%	1	1	2	0,05%
Total	2.114	1420	3.534	100,00%	2.302	1.682	3.984	100,00%

3. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie

Le tableau 19 donne un aperçu de la durée de l'activité à temps partiel au moment où le travailleur indépendant en incapacité de travail cesse son activité.

En ce qui concerne l'article 23, la plupart des titulaires sortent du système après six mois d'activité. C'est la conséquence de la législation qui prévoit d'abord une période de six mois d'autorisation à temps partiel. La prolongation de cette période d'une durée maximum de six mois a pour effet que le pourcentage des sorties après 12 mois s'élève encore à près de 10%. Un pourcentage important des titulaires n'exercent leur activité à temps partiel que pendant 2 mois.

L'article 23bis ne peut être appliqué que pendant une durée maximum de 18 mois. Plus de la moitié (52,22%) cessent leur activité partielle dans les quatre mois qui suivent le début de l'exercice.

En ce qui concerne l'article 20bis, nous pouvons constater que 69,81% des titulaires cessent l'activité après une période située entre 1 et 5 ans.

Tableau 19 - Durée de l'activité autorisée selon la base légale				
2012				
Durée	Article 23	Article 23bis	Article 20bis	Total
Durée : 0 à 1 mois	42 18,92%	384 10,98%	2 0,75%	428 10,74%
Durée : 1 à 2 mois	23 10,36%	539 15,41%	5 1,89%	567 14,23%
Durée : 2 à 3 mois	13 5,86%	550 15,73%	4 1,51%	567 14,23%
Durée : 3 à 4 mois	22 9,91%	353 10,09%	2 0,75%	377 9,46%
Durée : 4 à 5 mois	6 2,70%	227 6,49%	5 1,89%	238 5,97%
Durée : 5 à 6 mois	62 27,93%	617 17,64%	9 3,40%	688 17,27%
Durée : 6 à 7 mois	6 2,70%	101 2,89%	7 2,64%	114 2,86%
Durée : 7 à 8 mois	10 4,50%	81 2,32%	6 2,26%	97 2,43%
Durée : 8 à 9 mois	5 2,25%	104 2,97%	6 2,26%	115 2,89%
Durée : 9 à 10 mois	2 0,90%	65 1,86%	16 6,04%	83 2,08%
Durée : 10 à 11 mois	6 2,70%	39 1,12%	11 4,15%	56 1,41%
Durée : 11 à 12 mois	21 9,46%	172 4,92%	7 2,64%	200 5,02%
Durée : 1 à 2 ans	4 1,80%	264 7,55%	81 30,57%	349 8,76%
Durée : 2 à 3 ans	0 0,00%	1 0,03%	48 18,11%	49 1,23%
Durée : 3 à 4 ans	0 0,00%	- 0,00%	42 15,85%	42 1,05%
Durée : 4 à 5 ans	0 0,00%	- 0,00%	13 4,91%	13 0,33%
> 5 ans	- 0,00%	- 0,00%	1 0,38%	1 0,03%
Total	222 100,00%	3.497 100,00%	265 100,00%	3.984 100,00%

4. Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et les motifs de sorties

La durée de l'activité à temps partiel a une influence manifeste sur les motifs de sorties. Plus la période de reprise du travail à temps partiel est courte, meilleurs sont les résultats en termes d'emploi. Cette constatation n'est cependant pas étonnante. Les titulaires atteints d'une pathologie moins complexe peuvent plus facilement reprendre totalement le travail au terme d'une courte période de travail à temps partiel. Si les problèmes de santé sont plus graves, la période d'activité à temps partiel durera plus longtemps et les possibilités de reprise du travail à temps plein ne seront plus aussi évidentes.

Les chiffres en la matière sont éloquentes, tant pour l'année 2011 que pour l'année 2012. En 2012, plus de 40% des titulaires qui avaient repris le travail à temps partiel pendant moins de trois mois ont pu reprendre leur activité. Dans la période suivante de 3 mois, ce pourcentage diminue à 22,72 %. Après une activité à temps partiel entre 6 et 12 mois, le pourcentage diminue encore à 16,39 %. Les titulaires qui sortent après un an n'ont plus qu'une chance restreinte de reprendre le travail à temps plein. Le retour à une situation d'incapacité de travail complète augmente fortement après 1 année de travail à temps partiel : jusqu'à 34,67%.

Tableau 20 - Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie

2011						
Motifs de sortie	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	248	221	212	198	20	899
Reprise de travail à temps plein	480	211	107	48	4	850
Chômage	1	2	1	0	0	4
Décès	4	4	4	11	2	25
(Pré-)pension	5	4	16	42	37	104
Exclusion par le médecin-conseil	117	123	88	90	3	421
Exclusion par le CMI	1	5	9	6	1	22
Mutation	0	0	1	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	9	0	0	0	0	9
Autre	111	73	61	27	1	273
Inconnu	350	288	160	120	8	926
Total	1.326	931	659	542	76	3.534

Tableau 21 - Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie						
2012						
Motifs de sortie	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	382 24,46%	404 31,01%	213 32,03%	121 34,67%	34 32,38%	1.154 28,97%
Reprise de travail à temps plein	631 40,40%	296 22,72%	109 16,39%	21 6,02%	3 2,86%	1.060 26,61%
Chômage	0 0,00%	3 0,23%	0 0,00%	1 0,29%	0 0,00%	4 0,10%
Décès	5 0,32%	8 0,61%	1 0,15%	3 0,86%	4 3,81%	21 0,53%
(Pré-)pension	9 0,58%	18 1,38%	13 1,95%	13 3,72%	18 17,14%	71 1,78%
Exclusion par le médecin-conseil	167 10,69%	156 11,97%	92 13,83%	37 10,60%	1 0,95%	453 11,37%
Exclusion par le CMI	4 0,26%	3 0,23%	5 0,75%	3 0,86%	0 0,00%	15 0,38%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	4 0,26%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	4 0,10%
Autre	305 19,53%	352 27,01%	157 23,61%	103 29,51%	11 10,48%	928 23,29%
Inconnu	55 3,52%	63 4,83%	75 11,28%	47 13,47%	34 32,38%	274 6,87%
Total	1.562 100%	1.303 100%	665 100%	349 100%	105 100%	3.984 100,00%

5. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie

La base légale de l'autorisation accordée influence la reprise ou non d'une activité.

L'autorisation accordée dans le cadre de l'article 23bis offre plus de garanties en matière de reprise du travail. En 2012, une reprise de l'ancienne activité a été concrétisée dans 29,37% des sorties. Ce résultat est inhérent au contenu de l'article 23bis même qui stipule clairement que l'autorisation est donnée en vue du reclassement.

Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 23 aboutissent, à la sortie, à 11,71% de reprises d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle.

L'article 20bis livre manifestement moins de résultats en termes d'emploi. Dans seulement 2,64% des sorties, le motif avancé est une reprise du travail à temps plein. Cela est peut-être dû au fait que l'article 20bis s'applique sans doute à des cas de pathologies plus graves. La durée de l'activité autorisée est alors généralement plus longue, ce qui, comme déjà démontré, a une corrélation négative avec la reprise d'une activité. Il est d'ailleurs à remarquer que le nombre de sorties est plutôt faible. En 2011 et 2012, seuls 157 et 265 titulaires ont cessé leur activité. Ces chiffres sont influencés par le fait que, sur la base de l'article 20bis, des autorisations sont accordées pour une durée indéterminée. D'abord, un problème se pose au niveau du suivi : après un certain temps, il

n'est plus évident de savoir si l'intéressé exerce encore réellement son activité, ce qui rend difficile l'inventaire du nombre de titulaires qui exercent effectivement une activité à temps partiel. Le flux de reprise du travail à temps partiel enregistre plutôt le nombre d'autorisations que le taux d'occupation.

Tableau 22 - Lien entre le motif de sortie et la base légale				
2011				
Motifs de sortie	Article 23	Article 23bis	Article 20bis	Total
Incapacité de travail complète	92	777	30	899
Reprise de travail à temps plein	37	805	8	850
Chômage	2	2	-	4
Décès	1	11	13	25
(Pré-)pension	2	42	60	104
Exclusion par le médecin-conseil	28	387	6	421
Exclusion par le CMI	1	18	3	22
Mutation	0	1	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	8	-	9
Autre	67	1.095	37	1.199
Total de sorties	231	3.146	157	3.534
% reprises du travail par rapport aux sorties	16,02%	25,59%	5,10%	24,05%
2012				
Incapacité de travail complète	107	987	60	1.154
Reprise de travail à temps plein	26	1.027	7	1.060
Chômage	2	2	-	4
Décès	1	13	7	21
(Pré-)pension	2	45	24	71
Exclusion par le médecin-conseil	20	430	3	453
Exclusion par le CMI	2	11	2	15
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	3	-	4
Autre	61	979	162	1.202
Total de sorties	222	3.497	265	3.984
% reprises du travail par rapport aux sorties	11,71%	29,37%	2,64%	26,61%

6. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie

Les tableaux 23 et 24 présentent, pour les années 2011 et 2012, le volume de travail par rapport au motif de sortie.

Tableau 23 - Lien entre le motif de sortie et le volume de travail										
2011										
Motifs de sortie	Nombre d'heures travaillées									Total
	00-4,59	05-9,59	10-14,59	15-19,59	20-24,59	25-29,59	30-34,59	35-39,59	> 40	
Incapacité de travail complète	39	65	102	134	504	29	12	6	8	899
Reprise de travail à temps plein	17	32	47	117	563	41	19	7	7	850
Chômage	-	-	0	1	3	-	-	-	-	4
Décès	2	2	2	4	14	0	-	1	-	25
(Pré-)pension	3	9	13	14	49	12	4	-	0	104
Exclusion par le médecin-conseil	11	14	26	59	252	35	11	4	9	421
Exclusion par le CMI	-	1	-	4	12	4	1	-	-	22
Mutation	-	-	0	0	1	-	0	-	-	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	-	-	-	1	8	-	-	-	-	9
Autre	14	54	93	171	775	62	14	8	8	1.199
Total	86	177	283	505	2.181	183	61	26	32	3.534

Tableau 24 - Lien entre le motif de sortie et le volume de travail - 2012

2012										
Motifs de sortie	Nombre d'heures travaillées									Total
	00-4,59	05-9,59	10-14,59	15-19,59	20-24,59	25-29,59	30-34,59	35-39,59	> 40	
Incapacité de travail complète	36 47,37%	74 39,15%	148 35,07%	176 28,30%	621 26,39%	68 34,34%	16 23,19%	8 30,77%	7 24,14%	1.154 28,97%
Reprise de travail à temps plein	15 19,74%	27 14,29%	84 19,91%	165 26,53%	688 29,24%	51 25,76%	21 30,43%	6 23,08%	3 10,34%	1.060 26,61%
Chômage	- 0,00%	- 0,00%	2 0,47%	- 0,00%	2 0,08%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	4 0,10%
Décès	0 0,00%	1 0,53%	3 0,71%	4 0,64%	13 0,55%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	21 0,53%
(Pré-)pension	1 1,32%	3 1,59%	9 2,13%	9 1,45%	45 1,91%	2 1,01%	1 1,45%	1 3,85%	- 0,00%	71 1,78%
Exclusion par le médecin-conseil	6 7,89%	21 11,11%	49 11,61%	71 11,41%	270 11,47%	15 7,58%	10 14,49%	7 26,92%	4 13,79%	453 11,37%
Exclusion par le CMI	- 0,00%	0 0,00%	3 0,71%	3 0,48%	8 0,34%	1 0,51%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	15 0,38%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	- 0,00%	0 0,00%	1 0,24%	1 0,16%	2 0,08%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	4 0,10%
Autre	18 23,68%	63 33,33%	123 29,15%	193 31,03%	704 29,92%	61 30,81%	21 30,43%	4 15,38%	15 51,72%	1.202 30,17%
Total	76 100,00%	189 100,00%	422 100,00%	622 100,00%	2.353 100,00%	198 100,00%	69 100,00%	26 100,00%	29 100,00%	3.984 100,00%

La première chose qui saute aux yeux est que la plupart des autorisations ont été données pour un volume de travail compris entre 20 et 25 heures par semaine. Ainsi, en 2011, il s'agissait d'emplois à mi-temps dans 61,71 % des autorisations. En 2012, ce pourcentage est passé à 59,06 %.

À partir d'un emploi de 15 à 35 h, le retour vers une reprise du travail à temps plein concerne plus de 25% des cas.

Le retour à une incapacité complète survient le plus souvent pour des volumes plus restreints. Il s'agit ici de titulaires qui essaient encore de reprendre le travail de façon très progressive mais qui n'y parviennent pas en raison de leur état de santé.

7. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie

Le moment du début de l'activité à temps partiel a une influence sur la reprise de l'activité. Dans les tableaux 25 et 26, le laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation est mis en relation avec le motif de la cessation de l'activité à temps partiel.

Tableau 25 - Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie

2011												
Motifs de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											Total
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	>8 ans	
Incapacité de travail complète	181	221	246	145	52	19	15	4	3	2	11	899
Reprise de travail à temps plein	306	320	159	50	8	4	0	1	0	0	2	850
Chômage	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Décès	1	1	6	9	5	2	0	1	0	0	0	25
(Pré-)pension	12	20	27	27	10	4	0	1	1	0	2	104
Exclusion par le médecin-conseil	101	128	120	55	11	1	2	0	1	0	2	421
Exclusion par le CMI	1	4	6	7	3	1	0	0	0	0	0	22
Mutation	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	9
Autre	413	368	225	114	37	10	9	4	7	2	10	1.199
Total	1.020	1.066	791	410	126	41	26	11	12	4	27	3.534

Tableau 26 - Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie

2012												
Motifs de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											Total
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	>8 ans	
Incapacité de travail complète	249 22,27%	274 24,40%	273 30,27%	212 41,17%	73 40,56%	29 44,62%	14 53,85%	9 47,37%	4 57,14%	5 50,00%	12 63,16%	1.154 28,97%
Reprise de travail à temps plein	449 40,16%	377 33,57%	173 19,18%	49 9,51%	7 3,89%	3 4,62%	2 7,69%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	1.060 26,61%
Chômage	1 0,09%	1 0,09%	0 0,00%	1 0,19%	1 0,56%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	4 0,10%
Décès	1 0,09%	2 0,18%	6 0,67%	7 1,36%	3 1,67%	1 1,54%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	1 10,00%	0 0,00%	21 0,53%
(Pré-)pension	19 1,70%	11 0,98%	19 2,11%	15 2,91%	5 2,78%	1 1,54%	0 0,00%	0 0,00%	1 14,29%	0 0,00%	0 0,00%	71 1,78%
Exclusion par le méd.-conseil	113 10,11%	151 13,45%	115 12,75%	51 9,90%	11 6,11%	6 9,23%	3 11,54%	2 10,53%	0 0,00%	0 0,00%	1 5,26%	453 11,37%
Exclusion par le CMI	1 0,09%	1 0,09%	8 0,89%	4 0,78%	0 0,00%	0 0,00%	1 3,85%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	15 0,38%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0 0,00%	1 0,09%	3 0,33%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	4 0,10%
Autre	285 25,49%	305 27,16%	305 33,81%	176 34,17%	80 44,44%	25 38,46%	6 23,08%	8 42,11%	2 28,57%	4 40,00%	6 31,58%	1.202 30,17%
Total	1118 100,00%	1123 100,00%	902 100,00%	515 100,00%	180 100,00%	65 100,00%	26 100,00%	19 100,00%	7 100,00%	10 100,00%	19 100,00%	3.984 100,00%
% cas dans la catégorie de laps de temps	28,06%	28,19%	22,64%	12,93%	4,52%	1,63%	0,65%	0,48%	0,18%	0,25%	0,48%	100,00%

Tant pour l'exercice 2011 que pour l'exercice 2012, nous pouvons constater que le retour à l'incapacité de travail complète augmente au fur et à mesure que le laps de temps entre le début de l'incapacité de travail et l'activité autorisée s'allonge. Inversement, nous pouvons constater que la chance de reprendre le travail diminue au fur et à mesure que le temps s'est écoulé avant de commencer l'activité autorisée.

La majorité des autorisations d'exercer une activité à temps partiel ont été données dans les six premiers mois de l'incapacité de travail (56,25 %). Dans 22,64 % des cas une autorisation de reprise à temps partiel a été donnée dans la période entre 7 et 12 mois.

Afin de préserver au maximum les chances de remise au travail, il est absolument nécessaire que les initiatives nécessaires pour permettre un retour sur le marché du travail soient prises rapidement. Pour les autorisations données entre le 3^{ème} et le 6^{ème} mois suivant le début de l'incapacité de travail, on enregistre respectivement 40,16% et 33,57% de reprises de travail.

Plus l'écart entre la date de début d'incapacité et la date d'autorisation est longue, plus est élevé le pourcentage de retour en incapacité complète. Pour les périodes supérieures à un an, le retour en incapacité complète est toujours supérieur à 40%.

Un suivi régulier (tous les six mois) du titulaire en incapacité de travail par le médecin-conseil est tout à fait judicieux et ce, surtout pendant les deux premières années d'incapacité de travail. Ensuite, la chance de reprise complète de l'activité est extrêmement réduite et il peut être rationnel d'autoriser l'activité à temps partiel pour une période plus longue, sans cependant dépasser la date de la reconnaissance de l'incapacité de travail.

8. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie

Étant donné que l'activité à temps partiel chez les travailleurs indépendants est souvent effectuée à un âge moyen, il est logique que les deux motifs principaux de sortie se situent également dans cette catégorie d'âge. Il ressort des données de l'exercice 2012 que les meilleurs résultats en matière de reprises du travail à temps plein ont été enregistrés dans les catégories d'âge plus jeunes et qu'elles diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente.

Pour la plupart des catégories d'âge, le pourcentage des travailleurs indépendants qui retombent en incapacité de travail après une activité à temps partiel varie entre 24 et 30 %. Dans les catégories d'âges supérieures à 55 ans, le taux de retour en incapacité de travail est supérieur à 30%.

Tableau 27 - Lien entre le motif de sortie et l'âge

2011											
	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
Incapacité de travail complète	7	19	41	52	109	173	190	184	119	5	899
Reprise de travail à temps plein	9	29	60	81	148	153	151	147	71	1	850
Chômage	-	1	-	1	1	0	-	1	-	-	4
Décès	-	-	-	0	4	2	0	10	9	-	25
(Pré-)pension	-	-	-	-	-	-	-	-	30	74	104
Exclusion par le médecin-conseil	5	7	24	35	76	78	97	60	39	-	421
Exclusion par le CMI	-	-	0	7	1	3	5	5	1	-	22
Mutation		-	0	-	-	-	1	0	-	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	1	1	1	0	-	3	2	0	-	9
Autre	8	39	56	124	160	225	247	217	122	1	1199
Total	30	96	182	301	499	634	694	626	391	81	3534

Tableau 28 - Lien entre le motif de sortie et l'âge											
2012 - en pourcentage											
	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
Incapacité de travail complète	1 5,56%	25 24,27%	55 24,34%	89 28,08%	129 24,52%	199 27,79%	231 29,84%	273 35,69%	142 31,21%	10 11,90%	1154 28,97%
Reprise de travail à temps plein	8 44,44%	42 40,78%	80 35,40%	105 33,12%	162 30,80%	213 29,75%	210 27,13%	155 20,26%	85 18,68%	0 0,00%	1060 26,61%
Chômage	- 0,00%	- 0,00%	1 0,44%	- 0,00%	2 0,38%	0 0,00%	1 0,13%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	4 0,10%
Décès	- 0,00%	0 0,00%	- 0,00%	1 0,32%	5 0,95%	1 0,14%	7 0,90%	4 0,52%	3 0,66%	- 0,00%	21 0,53%
(Pré-)pension	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	1 0,13%	29 6,37%	41 48,81%	71 1,78%
Exclusion par le médecin-conseil	3 16,67%	15 14,56%	30 13,27%	33 10,41%	68 12,93%	95 13,27%	93 12,02%	86 11,24%	29 6,37%	1 1,19%	453 11,37%
Exclusion par le CMI	- 0,00%	- 0,00%	3 1,33%	3 0,95%	1 0,19%	3 0,42%	2 0,26%	2 0,26%	1 0,22%	- 0,00%	15 0,38%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	1 0,32%	- 0,00%	- 0,00%	3 0,39%	0 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	4 0,10%
Autre	6 33,33%	21 20,39%	57 25,22%	85 26,81%	159 30,23%	205 28,63%	227 29,33%	244 31,90%	166 36,48%	32 38,10%	1202 30,17%
Total	18 100,00%	103 100,00%	226 100,00%	317 100,00%	526 100,00%	716 100,00%	774 100,00%	765 100,00%	455 100,00%	84 100,00%	3984 100,00%
% sorties par groupe d'âge	0,45%	2,59%	5,67%	7,96%	13,20%	17,97%	19,43%	19,20%	11,42%	2,11%	100,00%

9. Motifs de sortie par région

Le tableau 29 montre que, par rapport au nombre de sorties, le nombre de reprises du travail en Flandre est de 29,21% et en Wallonie de 20,94%. A Bruxelles le pourcentage de reprise est de 11,33%. Il faut remarquer que la catégorie pour lesquelles les organismes assureurs n'ont pas indiqué de raison est relativement élevée de sorte que l'interprétation des chiffres n'en est pas facilitée.

Tableau 29 - Lien entre le motif de sortie et la région					
2012					
Motifs de sortie	Région				Total
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Inconnu	
Incapacité de travail complète	57 38,00%	737 27,49%	359 31,19%	1 50,00%	1.154 28,97%
Reprise de travail à temps plein	17 11,33%	802 29,91%	241 20,94%	0 0,00%	1.060 26,61%
Chômage	0 0,00%	4 0,15%	0 0,00%	0 0,00%	4 0,10%
Décès	0 0,00%	16 0,60%	5 0,43%	0 0,00%	21 0,53%
(Pré-)pension	3 2,00%	45 1,68%	23 2,00%	0 0,00%	71 1,78%
Exclusion par le médecin-conseil	6 4,00%	325 12,12%	122 10,60%	0 0,00%	453 11,37%
Exclusion par le CMI	0 0,00%	9 0,34%	6 0,52%	0 0,00%	15 0,38%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0 0,00%	4 0,15%	0 0,00%	0 0,00%	4 0,10%
Autre	67 44,67%	739 27,56%	395 34,32%	1 50,00%	1.202 30,17%
Total	150 100,00%	2.681 100,00%	1.151 100,00%	2 100,00%	3.984 100,00%

10. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies

Dans le tableau 30, nous examinons pour les principaux groupes de maladies quels sont les principaux motifs de sortie. Cet exercice peut uniquement être fait pour les titulaires qui se trouvent dans une période d'invalidité.

Tableau 30 - Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies					
2011					
GM	Motifs de sortie				
	1	2	5	6	7
2	75	28	12	19	0
5	75	23	6	30	2
6	22	3	1	3	-
7	57	10	20	12	1
13	165	52	35	73	9
17	89	41	11	50	7
2012					
GM	Motifs de sortie - en pourcentage				
	1	2	5	6	7
2	84 30,88%	32 11,76%	6 2,21%	21 7,72%	- 0,00%
5	93 42,66%	18 8,26%	2 0,92%	18 8,26%	3 1,38%
6	31 54,39%	2 3,51%	3 5,26%	3 5,26%	- 0,00%
7	74 43,02%	14 8,14%	11 6,40%	7 4,07%	0 0,00%
13	210 39,70%	58 10,96%	23 4,35%	49 9,26%	4 0,76%
17	91 32,04%	38 13,38%	7 2,46%	55 19,37%	4 1,41%

GRUPE DE MALADIES

- 2 Tumeurs
- 5 Troubles psychiques
- 6 Maladies du système nerveux et des sens
- 7 Maladies du système cardiovasculaire
- 13 Maladies du systèmes locomoteur et du tissu conjonctif
- 17 Blessures accidentelles et empoisonnements

MOTIFS DE SORTIE

- 1 Retour à une incapacité de travail complète
- 2 Reprise du travail à temps plein
- 5 Préensionnés
- 6 Exclusion par le médecin-conseil
- 7 Exclusion par le CMI

Il est à remarquer que le risque de retour à l'incapacité de travail se situe autour de 40% pour les personnes qui souffrent de troubles psychiques et de maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif. Les maladies oncologiques et les blessures accidentelles et empoisonnements par contre donnent un meilleur résultat en ce qui concerne le retour sur le marché du travail. Pour le groupe des maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif 10,96% des indépendants reprennent une activité, et pour seulement 8,26% du groupe des troubles psychiques.

3^e Partie

Autorisations dans le
cadre du volontariat

I. La loi sur le volontariat

Le volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 (MB du 29.8.2005) relative aux droits des volontaires n'est pas considéré comme une activité, à condition que le médecin-conseil constate que cette activité est compatible avec l'état général de santé de l'intéressé (article 19 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971).

Cette étude se penche uniquement sur le volontariat connu. Pour exercer une activité volontaire, le titulaire en incapacité de travail ne doit pas obligatoirement obtenir une autorisation préalable du médecin-conseil.

II. Nombre d'autorisations en cours

Le tableau 31 indique les nombres de travailleurs indépendants qui exerçaient une activité autorisée en tant que volontaires le 31 décembre des années 2011 et 2012. Par rapport à 2011, le nombre d'autorisations en 2012 a augmenté de 41,98%. Il y a toutefois lieu de faire remarquer que de nombreuses autorisations données dans le cadre du volontariat sont pour une durée indéterminée. La chance est dès lors réelle qu'un certain nombre d'allocataires n'exercent plus leur activité autorisée. Dans la mesure où les organismes assureurs ne savent pas que l'intéressé a cessé l'activité ou si la période d'incapacité de travail a pris fin et n'aient pu réagir en communiquant une cessation de l'activité, l'intéressé continue de figurer dans nos statistiques comme un cas actif.

Tableau 31 - Nombre d'autorisations de travail volontaire par O.A. et état social				
2011				
O.A.	Ind.	Conj.aid.	Total	%
ANMC	100	3	103	48,58%
UNMN	18	-	18	8,49%
UNMS	46	2	48	22,64%
UNML	12	-	12	5,66%
MLOZ	31	-	31	14,62%
CAAMI	-	-	0	0,00%
Total	207	5	212	100%
2012				
ANMC	146	4	150	49,83%
UNMN	22	-	22	7,31%
UNMS	55	1	56	18,60%
UNML	22	-	22	7,31%
MLOZ	51	-	51	16,94%
CAAMI	0	-	0	0,00%
Total	296	5	301	100%

La majorité du travail volontaire est exercé par des indépendants. Aussi bien en 2011 qu'en 2012 on a enregistré que 5 conjoints aidants exerçant une activité de volontariat. C'est pourquoi dans la suite de l'analyse les chiffres ne sont plus ventilés par état social.

III. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations

La part du volontariat dans le nombre total d'autorisations en cours au 31.12.2011 et au 31.12.2012 est relativement limitée chez les travailleurs indépendants. En 2011, ce pourcentage est de 6,52% et, en 2012, a augmenté pour passer à 8,95%. Ces pourcentages sont beaucoup plus faibles que dans le régime des travailleurs salariés, où, en 2011 et 2012, respectivement 18,91% et 21,58% du nombre de titulaires en incapacité de travail disposant d'une autorisation pour une activité à temps partiel ont effectué une activité volontaire.

Tableau 32 - Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations par O.A.			
31.12.2011			
O.A.	Aut.	Volontaires	%
ANMC	1.617	103	6,37%
UNMN	203	18	8,87%
UNMS	433	48	11,09%
UNML	256	12	4,69%
MLOZ	734	31	4,22%
CAAMI	9		0,00%
Total	3.252	212	6,52%
31.12.2012			
ANMC	1.925	150	7,79%
UNMN	146	22	15,07%
UNMS	528	56	10,61%
UNML	193	22	11,40%
MLOZ	562	51	9,07%
CAAMI	9		0,00%
Total	3.363	301	8,95%

IV. Nombre d'autorisations par O.A.

En 2011, 97 femmes et 115 hommes ont exercé une activité de volontaires. En chiffres absolus, en 2012 une augmentation est constatée : 159 hommes et 142 femmes. Quoique plus d'hommes que de femmes exercent une activité dans le cadre du volontariat, en pourcentage par rapport au total des activités autorisées, le pourcentage de femmes est supérieur à celui des hommes.

Tableau 33 - Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations par sexe						
2011						
O.A.	Hommes		% H	Femmes		% F
	Autorisations	Volontaires		Autorisations	Volontaires	
ANMC	1155	55	4,76%	462	48	10,39%
UNMN	141	10	7,09%	62	8	12,90%
UNMS	308	20	6,49%	125	28	22,40%
UNML	192	9	4,69%	64	3	4,69%
MLOZ	474	21	4,43%	260	10	3,85%
CAAMI	6		0,00%	3	0	0,00%
Total	2.276	115	5,05%	976	97	9,94%
2012						
ANMC	1342	79	5,89%	583	71	12,18%
UNMN	97	10	10,31%	49	12	24,49%
UNMS	367	25	6,81%	161	31	19,25%
UNML	130	13	10,00%	63	9	14,29%
MLOZ	375	32	8,53%	187	19	10,16%
CAAMI	7	0	0,00%	2	0	0,00%
Total	2.318	159	6,86%	1.045	142	13,59%

V. Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12)

On peut déduire du tableau 34 que la plupart des autorisations dans le cadre du volontariat ont été octroyées pendant la période d'invalidité. En 2011, seulement 10,85% des autorisations ont été octroyées au cours de l'année suivant le début de l'incapacité de travail. En 2012, ce pourcentage a augmenté pour passer à 13,95%.

En chiffres absolus, les autorisations encore en cours au 31.12.2011 et au 31.12.2012 concernent principalement la Flandre.

Tableau 34 - Nombre d'autorisations pour les volontaires octroyées pendant la période primaire ou en invalidité, ventilés par Région

Région	2011			2012		
	Primaire	Invalidité	Total	Primaire	Invalidité	Total
Bruxelles-Capitale	0	8	8	2	7	9
Flandre	18	146	164	33	201	234
Wallonie	5	35	40	7	51	58
Inconnue	0	0	0	0	0	0
Total	23	189	212	42	259	301

VI. Volontaires par union et par groupe d'âge

La plupart des travailleurs indépendants en incapacité de travail qui exerçaient une activité volontaire au 31.12.2012 appartiennent à la catégorie d'âge des 45-64 ans. 84,06% des assurés exerçant une activité volontaire sont repris dans cette catégorie d'âge. Cette constatation correspond au fait que la plupart des titulaires en incapacité de travail appartiennent aux catégories d'âge des personnes plus âgées.

Tableau 35 - Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge

2011											
O.A.	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
ANMC	-	1	1	8	9	12	25	31	16	-	103
UNMN	-	-	-	1	1	1	6	2	7	0	18
UNMS	-	-	2	3	5	3	13	8	14	0	48
UNML	-	0	-	1	1	3	2	2	3	-	12
MLOZ	0	-	2	1	3	3	6	10	6	0	31
Total	0	1	5	14	19	22	52	53	46	0	212
2012 - %											
ANMC	- 0,00%	1 0,33%	3 1,00%	5 1,66%	12 3,99%	15 4,98%	41 13,62%	42 13,95%	31 10,30%	0 0,00%	150 49,83%
UNMN	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	3 1,00%	3 1,00%	2 0,66%	4 1,33%	4 1,33%	6 1,99%	- 0,00%	22 7,31%
UNMS	- 0,00%	1 0,33%	1 0,33%	5 1,66%	3 1,00%	6 1,99%	13 4,32%	11 3,65%	16 5,32%	0 0,00%	56 18,60%
UNML	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	- 0,00%	3 1,00%	4 1,33%	4 1,33%	3 1,00%	8 2,66%	0 0,00%	22 7,31%
MLOZ	0 0,00%	- 0,00%	1 0,33%	3 1,00%	4 1,33%	7 2,33%	9 2,99%	16 5,32%	11 3,65%	0 0,00%	51 16,94%
Total	0 0,00%	2 0,66%	5 1,66%	16 5,32%	25 8,31%	34 11,30%	71 23,59%	76 25,25%	72 23,92%	0 0,00%	301 100,00%

VII. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Le laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début de l'activité autorisée en tant que volontaire est calculé dans le tableau suivant. Seul un nombre restreint de travailleurs indépendants (13,95%) ont exercé une activité partielle en tant que volontaires pendant la première année de l'incapacité de travail. La plupart des titulaires entament une activité volontaire à temps partiel après avoir été en incapacité de travail pendant une durée d'un an à 3 ans. 14,29% démarrent une activité après être restés en incapacité de travail pendant plus de 10 ans.

Tableau 36 - Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Durée	2011		2012	
	Cas	%	Cas	%
Durée de 1 à 6 mois	8	3,77%	18	5,98%
Durée de 6 à 12 mois	15	7,08%	24	7,97%
Durée de 1 à 2 ans	35	16,51%	49	16,28%
Durée de 2 à 3 ans	28	13,21%	35	11,63%
Durée de 3 à 4 ans	12	5,66%	26	8,64%
Durée de 4 à 5 ans	22	10,38%	31	10,30%
Durée de 5 à 6 ans	13	6,31%	19	6,31%
Durée de 6 à 7 ans	19	8,96%	21	6,98%
Durée de 7 à 8 ans	9	4,25%	14	4,65%
Durée de 8 à 9 ans	11	5,19%	17	5,65%
Durée de 9 à 10 ans	4	1,89%	4	1,33%
Durée > 10 ans	36	16,98%	43	14,29%
Total	212	100,00%	301	100,00%

VIII. Sorties

1. Nombre

En 2011 et 2012, respectivement 63 et 64 assurés sociaux ont mis fin à leur activité volontaire à temps partiel.

Tableau 37 - Nombre de sorties							
Année	Travailleurs indépendants						
	Organismes assureurs						Total
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	
2011	23	6	10	6	18	0	63
2012	24	7	10	8	15	0	64

2. Motifs de sortie

Pour l'exercice 2011 et 2012, les motifs de sortie sont communiqués. Il apparaît que la raison principale pour laquelle les assurés sociaux mettent fin à leur activité volontaire est le retour à une incapacité de travail complète (44,44% et 57,14%). Le nombre de volontaires qui cessent leur activité parce qu'ils ont repris le travail à temps plein est de 3,17% en 2011 et de 4,76% en 2012.

Tableau 38 - Nombre de sorties selon le motif de sortie - 2011 et 2012								
2011								
Motifs de sortie	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	5	5	6	4	8	0	28	44,44%
Reprise de travail à temps plein	1	-	-	-	1	0	2	3,17%
Décès	3	1	1	-	2	0	7	11,11%
(Pré-)pension	2	-	3	-	2	0	7	11,11%
Exclusion par le médecin-conseil	2	-	-	-	1	0	3	4,76%
Exclusion par le CMI	1	-	0	-	-	0	1	1,59%
Autre	9	0	0	2	4	0	15	23,81%
Total	23	6	10	6	18	0	63	100%
2012								
Retour à l'incapacité de travail complète	9	4	6	7	10	0	36	57,14%
Reprise de travail à temps plein	2	-	1	-	-	0	3	4,76%
Décès	1	0	1	-	0	0	2	3,17%
(Pré-)pension	5	-	1	0	2	0	8	12,70%
Exclusion par le médecin-conseil	1	-	-	-	-	0	1	1,59%
Exclusion par le CMI	1	-	1	-	-	0	2	3,17%
Autre	5	3	0	1	3	0	12	19,05%
Total	24	7	10	8	15	0	64	100%

4^e Partie
Activité non
autorisée

Le travailleur indépendant reconnu incapable de travailler qui a effectué une activité sans disposer de l'autorisation requise par les articles 23, 23bis et 20bis, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, exerce une activité non autorisée.

Le tableau 39 présente le nombre de décisions qui ont été prises en 2011 et 2012 au sujet d'une activité non autorisée, par organisme assureur et par sexe.

O.A.	2011			2012		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ANMC	45	12	57	60	14	74
UNMN	14	7	21	9	1	10
UNMS	1		1	3	1	4
UNML	32	9	41	27	12	39
MLOZ	117	53	170	97	45	142
CAAMI	0	0	0	0	0	0
Total	209	81	290	196	73	269

La ventilation par région est la suivante:

Région	2011			2012		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Bruxelles	16 5,52%	5 1,72%	21 7,24%	20 7,43%	6 2,23%	26 9,67%
Flandre	101 34,83%	42 14,48%	143 49,31%	104 38,66%	38 14,13%	142 52,79%
Wallonie	92 31,72%	34 11,72%	126 43,45%	72 26,77%	29 10,78%	101 37,55%
Total	209 72,07%	81 27,93%	290 100,00%	196 72,86%	73 27,14%	269 100,00%

5^e Partie

Conclusion générale

L'octroi d'une autorisation pour réintégrer les titulaires indépendants en incapacité de travail via une activité à temps partiel est un instrument utile et fort utilisé par les médecins-conseils. Pour 26,61% des travailleurs indépendants, l'activité à temps partiel a effectivement abouti en 2012 à une reprise de l'ancienne activité ou d'une autre activité. La raison principale de sortie de l'activité autorisée est le retour à une incapacité complète de travail qui concerne 28,97% des travailleurs indépendants.

Les activités à temps partiel sont principalement effectuées par des travailleurs indépendants masculins d'âge moyen. Nonobstant le fait que les femmes sont considérablement moins nombreuses, elles exercent relativement plus de volontariat que les hommes. Le nombre de travailleurs indépendants qui exercent une activité volontaire est au demeurant assez limité.

La majorité de ceux qui exercent encore une activité à temps partiel au 31 décembre 2012, ont commencé leur activité à temps partiel au cours de la période primaire. En 2011 et 2012 respectivement 60,86% et 51,05% des autorisations ont débuté pendant une période d'incapacité primaire soit curieusement une diminution du nombre d'autorisations en incapacité primaire en 2012.

Un certain nombre de conditions influencent clairement les résultats au niveau de cette réintégration.

Plus vite le médecin-conseil décide d'autoriser un titulaire indépendant à commencer une activité à temps partiel, plus grandes sont ses chances de reprise complète de son activité. Après une et certainement après deux années d'incapacité de travail, les chances de réintégration diminuent fortement. Après une telle longue période d'incapacité de travail, le nombre de titulaires qui font du volontariat augmente. Cette constatation soutient l'idée que rapidement après l'incapacité de travail, une première évaluation par le médecin-conseil est plus que souhaitable. Un suivi semestriel est certainement nécessaire pendant les deux premières années de l'incapacité.

Plus courte est la période de reprise autorisée de travail à temps partiel, plus grandes sont les chances de reprise de l'activité. Les personnes qui exercent une activité à temps partiel depuis plus d'un an retombent en majeure partie en incapacité de travail complète lors de la cessation de leur activité.

L'article 23bis offre les meilleures chances de reprise de la même activité indépendante. La plupart des autorisations sont basées sur cet article de loi et sont octroyées pendant la période primaire. Les autorisations dans le cadre de l'article 20bis, qui sont octroyées pour la plupart pendant la période d'invalidité, offrent beaucoup moins de perspectives de réintégration fructueuse. La gravité de la pathologie n'y est certainement pas étrangère.

Les meilleurs résultats en reprise de travail sont obtenus dans des volumes de travail compris entre 15 et 35 heures. Les autorisations du médecin-conseil se limitent dans la plupart des cas à une reprise de travail à mi-temps (59,06% des autorisations de 2012 ont un volume de travail compris entre 20 et 25 heures semaine). Le retour en incapacité de travail se produit généralement lors de volumes de travail plus légers. Il s'agit ainsi de titulaires qui tentent de reprendre progressivement le travail mais qui échouent en raison de leur état de santé.

Les chances de reprises complètes d'activités diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente.

En 2012 42,66% des des titulaires en incapacité de travail qui souffrent de troubles psychiques retombent en incapacité à l'échéance de leur activité autorisée. Seulement 8,26 % de ce groupe de maladies reprennent leur activité de manière complète. Quant aux titulaires qui présentent des maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif, 10,96% reprennent leur activité. Étant donné que ces deux groupes de maladies sont les plus importants et continuent d'augmenter en importance, il est nécessaire de continuer à stimuler l'activation de ces groupes essentiels voire, si possible, à leur donner la priorité. Cela reste un point prioritaire pour le futur.



Date de publication: Mai 2014

Editeur responsable: J. De Cock, avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

Réalisation: Service des indemnités de l'INAMI

Design Graphique: Ab initio Graphic Design

Photo: Verypics

Dépôt légal: D/2014/0401/27